



ACADÉMIE DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

N° 55 RM DJ 2023

Portant Constitution du Comité
d'Initiation Régional à
l'Aéronautique et au Spatial

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE MAYOTTE

- Vu** les articles D. 338-43 à D. 338-47 du Code de l'éducation relatifs à l'organisation du BIA ;
- Vu** la circulaire du ministère de l'éducation Nationale NOR : MENE1500690A relatif au Certificat d'Aptitude à l'Enseignement Aéronautique ;
- Vu** la convention du 18 mai 2015 relative à l'initiation à la culture des sciences et techniques aéronautiques et spatiales (BO n°26, du 25 juin 2015) ;
- Vu** l'avis favorable émis par la fédération française de l'aéronautique représentée localement ;
- Vu** l'avis favorable émis par le directeur de la sécurité de l'aviation civile océan Indien ;

Préambule :

Sur la base de la convention du 18 mai 2015 conclue entre le ministère de l'éducation nationale, le ministère de l'écologie du développement durable et de l'énergie et le conseil national des fédérations aéronautiques et sportives (CNFAS), le comité d'initiation régional à l'aéronautique et au spatial (CIRAS) de Mayotte est ici constitué.

Ce comité développe et coordonne les activités d'initiation à la culture des sciences et techniques aéronautiques et spatiales. Il promeut et soutient le développement des enseignements préparant au brevet d'initiation aéronautique (BIA) au profit des élèves et au certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique (CAEA). Il favorise la sensibilisation aux activités en milieu associatif et aux débouchés professionnels qu'offrent l'aéronautique et l'espace.

L'enseignement délivré dans le cadre du BIA, aux élèves de l'Académie aide à l'acquisition des savoirs fondamentaux dans les disciplines scientifiques et installe des relations privilégiées entre les collèges et lycées engagés dans cet enseignement facultatif et les aéro-clubs de la région affiliés à une fédération nationale.

Les membres du CIRAS sont désireux d'aider les jeunes qui sont motivés pour poursuivre leur projet d'orientation dans la voie aéronautique après le BIA.

Article 1 : Composition du CIRAS

Le CIRAS de Mayotte est composé :

- du recteur ou de son représentant ;
- du coordonnateur académique pour le CIRAS ;
- d'un représentant de la direction de la sécurité de l'aviation civile océan Indien ;
- d'un formateur de l'académie titulaire du CAEA, désigné par le recteur ;
- d'un représentant du comité régional de la fédération française aéronautique ;
- d'un représentant du comité régional de la fédération française d'ULM ;
- d'un représentant du comité régional de la fédération française de vol en planeur ;
- d'un représentant local de la fédération française de parachutisme ou de la fédération française d'aéromodélisme.

À défaut d'entité localement représentative, la fédération concernée nomme un représentant qui peut être basé en France hexagonale.

Le CIRAS pourra solliciter ponctuellement toute personne compétente dans un ou plusieurs domaines des sciences et techniques aéronautiques et spatiales (drones, autorité militaire...).

Article 2 : Rôles du CIRAS

Sous l'impulsion et l'animation du coordonnateur académique, le CIRAS lui vient en appui afin de :

- Promouvoir les relations entre l'enseignement scolaire, les acteurs du monde de l'aviation et du spatial et les fédérations aéronautiques et sportives afin de favoriser le développement de la culture scientifique et technique dans les domaines de l'aéronautique et de l'espace et la connaissance des métiers de ces domaines ;
- Favoriser l'implication des établissements d'enseignement à des compétitions, challenges, concours, rassemblements en rapport avec les activités de l'air et de l'espace ;
- Établir un bilan annuel qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de la présente décision et de préconiser des actions (établissement d'un rapport annuel comprenant les statistiques détaillées) ;
- Favoriser et promouvoir les activités d'enseignement de sciences et techniques dans le domaine de l'aéronautique et de l'espace développées par les formateurs préparant au BIA ;
- Aider les établissements à :
 - Mettre en place un enseignement de sciences et techniques dans le domaine de l'aéronautique et de l'espace préparant au BIA ;
 - Animer le réseau des formateurs préparant au BIA ;
 - Assurer, dans le cadre du plan académique de formation et en adéquation avec les priorités académiques, la mise en place d'actions de formation continue des formateurs préparant au BIA ;
 - Assurer une mission d'expert de l'enseignement de sciences et techniques dans le domaine de l'aéronautique et de l'espace auprès de la division des examens et concours dans cadre de l'organisation et de la correction des épreuves du BIA et du CAEA ;
 - Établir des partenariats conventionnés avec des structures, membres des fédérations affiliées au CNFAS ;
 - Assurer les relations avec les partenaires extérieurs.

Article 3 : Conventions de partenariats locaux

Des conventions de partenariat, au niveau établissement, favorisant les relations des établissements scolaires avec les acteurs locaux du secteur de l'aéronautique et de l'espace, pourront être signées entre le chef d'établissement et le dirigeant responsable d'une structure affiliée à une fédération signataire de cette convention.

Une convention type est proposée dans l'espace DRAPIC du site internet du rectorat de l'académie de Mayotte.

Article 4 : Durée

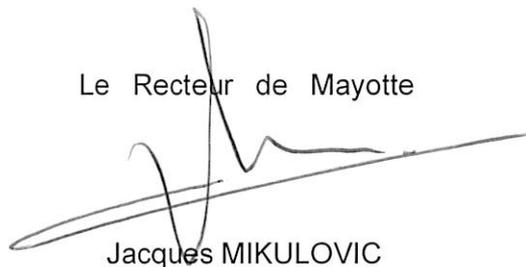
Le présent arrêté prend effet dès notification pour une durée indéterminée sauf désistement de l'un des membres, ce qui donnera lieu à un nouvel arrêté de composition.

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire général d'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mamoudzou, le 17 novembre 2023

Le Recteur de Mayotte

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, positioned over the printed name.

Jacques MIKULOVIC